

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°16/2014

Contrôle annuel : exercice 2013

ASBL Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Brutélé (sur Rochefort uniquement) et Tecteo (canal 59) sur le câble ; Belgacom TV en IPTV (canaux 10 et 340). Matélé est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 233 journaux télévisés inédits et de 36 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 44 semaines. En moyenne, La durée de ces journaux télévisés est en moyenne supérieure aux 13 minutes prévues par la convention.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 79 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 5 éditions de programmes comptabilisables.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « *Challenge* » : magazine d'actualité sportive avec un invité (34 éditions de 35 minutes) ;
- « *Xtra balles* » : magazine consacrés aux « sports ballons » (38 éditions de 50 minutes).

Auxquels on peut ajouter un programme diffusé de manière plus sporadique :

- « *Faut qu'on parle !* » : débat de société lié à l'information rassemblant experts, politiques ou citoyens (7 éditions de 56 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins que 90% des éditions de programmes d'information portent sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus largement couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via trois programmes récurrents :

- « *Clac* » : agenda culturel programmé depuis novembre 2013 (5 éditions de 26 minutes) ;
- « *Version longue* » : magazine qui propose des extraits de spectacles entrecoupés d'interviews d'artistes (30 éditions de 13 minutes) ;
- « *Li ptit Téryât din l'poss* » : programme consacré au théâtre dialectal (39 éditions de 25 minutes).

En outre, comme chaque année, Matélé s'est investie comme partenaire du « *Dinant Jazz Night* » et de « *La semaine du rire de Rochefort* » (captations, directs et programmes dédiés).

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques soutenues par la Communauté française : clips de musique, documentaires, fictions.

Sur l'exercice 2013, Matélé déclare avoir diffusé une dizaine de courts métrages, notamment ceux présentés dans le cadre du programme « Minitrip » produit par Télévesdre.

L'éditeur mentionne également la diffusion de clips musicaux dans le programme « Clac ».

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Peinture Fraîche » : portraits de personnalités locales axés sur l'humain et le mode de vie (24 éditions de 13 minutes).

En outre, l'éditeur coproduit :

- « Handiversité » : magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (6 éditions de 26 minutes) ;
- « Romana » : programme coproduit avec TV Lux destiné à valoriser le patrimoine régional et la vie en milieu rural (8 éditions de 13 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 18 minutes (1 heure 14 minutes en 2012).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
330:55:47	+	19:34:00	=	350:29:47	404 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 87,55% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales: 71:39:34

Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 15,18%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 19:40:47

Pourcentage de la première diffusion : 4,17%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 7 février 2005. Durant l'exercice 2013, elle a été consultée sur l'évolution de l'organisation de la rédaction
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

B. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à ses statuts (article 4) et son règlement d'ordre intérieur (chapitre 1^{er} à 3 en particulier).

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, Matélé mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 24 éditions), « Le Geste du mois » (Canal Zoom - 11 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 34 éditions) et « Délice et tralala » (Notélé - 14 éditions).

Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

L'éditeur détaille en outre plusieurs partenariats de coproductions :

- Matélé et Canal C coproduisent le « Journal des régions Namur-Luxembourg » (36 éditions de 26 minutes). Ce partenariat s'étend à Canal Zoom et à TV Lux qui contribuent par la fourniture de séquences.
- En partenariat avec un groupe d'action locale, Matélé et TV Lux coproduisent le programme « Romana » destiné à valoriser le patrimoine régional (8 éditions de 13 minutes).
- Depuis 2010, les rédactions de Matélé et de TV Lux fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (47 éditions de 20 minutes)
- Matélé coproduit avec Canal C le programme « Coup d'envoi » qui présente les clubs de football du Namurois (7 éditions de 15 minutes).

Participation

Matélé relaye sur son antenne les retransmissions en direct d'événements folkloriques, culturels et sportifs coordonnées par la Fédération.

En outre, l'éditeur s'est impliqué avec Canal C et Canal Zoom dans la captation du « dernier carré » de la coupe provinciale de football.

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13). Matélé mentionne également une concertation plus restreinte : les trois télévisions locales du Namurois coordonnent le démarchage du marché publicitaire régional au sein de la Régie Média Namur (par ailleurs éditrice du réseau provincial radiophonique).
- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.

- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. **RTBF**

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Coproduction et participation

L'éditeur précise que le partenariat qu'il entretient avec la RTBF depuis 5 ans autour de la couverture du « Festival du rire de Rochefort » ne se concrétisera dorénavant qu'un exercice sur deux. La RTBF explique ce choix par des raisons budgétaires. La collaboration s'est tenue en 2013, donnant lieu à des captations communes de spectacles : mutualisation de moyens techniques, d'infrastructures et d'équipes de production.

Le Collège relève peu de collaborations sur l'exercice 2013. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, le Collège invite Matélé à s'inscrire activement dans toute démarche visant à dégager de nouvelles synergies. Il recommande également à l'éditeur de relancer d'initiative ses contacts bilatéraux avec la RTBF.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 19 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration se compose de 9 membres :

- 4 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 1 MR, 1 CDH et 1 Ecolo.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis qu'Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.